



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 24 septembre 2015**



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

PROCES-VERBAL

L'An deux mil quinze, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mil quinze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS, Maire.

PRESENTS :

Monsieur CAPO-CANELLAS, ***Maire***

M. Albert CONTY, Mme Catherine RIOU, Mme Marie-Thérèse GITENAY, M. Jacques GODARD, Mme Shama NILAVANNANE, M. Gérald DURAND, M. Jean-Michel LAFIN
Adjoints au Maire.

M. Denis DESRUMAUX, M. Jean-Jacques JENNÉ, M. Philippe ROBERT, M. Jean-Baptiste BORSALI, Mme Maryline MARCHOIS, Mme Gisèle BAHUON, Mme Sabine MORCRETTE, Mme Maryse LOPEZ, Mme Rosaline FOUQUEREAU, Mme Catherine DURR, M. Malik ABID, Mme Valérie MÉRY, M. Sébastien FOY, M. Sarady VENUGOPAL, Mme Agnès BEREZECKI, Mme Sophie COTTIN, ***Conseillers Municipaux.***

POUVOIRS :

M. Gérard DILIEN Adjoint au Maire à M. Vincent CAPO-CANELLAS Maire, Mme Martine ROUÉ Adjointe au Maire à Mme Marie-Thérèse GITENAY Adjointe au Maire, M. Thierry SCHEINERT Conseiller Municipal à Mme Catherine RIOU Adjointe au Maire, M. Yannick HOPPE Conseiller Municipal à M. Jean-Baptiste BORSALI Conseiller Municipal, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère Municipale à Mme Agnès BEREZECKI Conseillère Municipale, Mme Dounia ELKARTI Conseillère Municipale à Mme Maryse LOPEZ Conseillère Municipale, M. Benoît PENINGUE Conseiller Municipal Mme Valérie MÉRY Conseillère Municipale.

ABSENTS EXCUSES :

M. Frédy MAHON et M. Thomas RAHAL, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Shama NILAVANNANE Adjointe au Maire

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 25 juin 2015	4
Délibération n° 1 : Dénomination « Lycée Germain TILLION » pour le Lycée du Bourget	6
Délibération n° 2 : Dénomination « rue de l' Aéropostale » pour la voie latérale du nouveau collège Didier DAURAT le long de la Tangentielle	7
Délibération n° 3 : Signature de la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Département et la Seine-Saint-Denis et la Ville du Bourget octroyant une subvention au profit de la ville	8
Délibération n° 4 : Signature d'un avenant n° 2 avec le Club Multisports du Bourget, accordant une subvention exceptionnelle à la section escrime, pour sa participation au temps d'activité périscolaire, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour la période de septembre à décembre 2015.....	9
Délibération n° 5 : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du dispositif Fonds d'Initiative Associatives (FIA) 2015	10
Délibération n° 6 : Objet : Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la « Dotation d'actions Parlementaires » du Sénateur Vincent CAPO-CANELLAS et approuvant le principe de lancement de l'opération d'investissement relative à des travaux de sécurisation et de création d'un accès piéton PMR dans l'enceinte de la piscine municipale.	12
Délibération n° 7 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de l'appel à projet pour les équipements des polices municipales en gilets pare balles financés par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au titre de l'année 2015.....	13
Délibération n° 8 : Régularisation d'une anomalie comptable par prélèvement sur les excédents de fonctionnement capitalisés.....	16
Délibérations n° 9 et10 : Remise gracieuse en faveur de deux régisseurs titulaires pour mise en débet suite à l'encaissement de faux billets.....	16
Délibération n° 11 : Modification de l'abattement facultatif général à la base de la taxe d'habitation.	19
Délibération n 12 : Création de poste :	21
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	21
Délibération n° 13 : Accompagnement à l'implantation d'entreprises - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de Permis d'aménager au nom de la Commune pour la création d'un parking sur une partie de parcelle située dans la ZAC du Commandant Rolland N°1.....	22
Délibération n° 14 : Modernisation des dispositifs de sécurité incendie de l'école élémentaire Jean Jaurès - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux relative à la construction, l'aménagement ou la modification d'un Etablissement recevant du Public, aux fins de régularisation.	24
Délibération n° 15 : Prescription de la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville du Bourget	25

(La séance est ouverte, sous la présidence de M. CAPO-CANELLAS, Maire du Bourget, à 20 h 34.)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous, je déclare ouverte la séance de ce conseil municipal du 24 septembre 2015.

Il est procédé à l'appel nominal.

Nous avons le quorum, nous pouvons délibérer.

Nous devons désigner une secrétaire de séance, je propose Madame NILAVANNANE.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je dois vous faire part en ce début de Conseil municipal de plusieurs tristes nouvelles, plusieurs décès en l'occurrence :

- M. Jean DARCEL, conseiller municipal de 1995 à 2001, s'est éteint il y a quelques jours après une longue période de maladie.

- M. Marcel KERVAREC était bien connu des anciens combattants puisqu'il était non seulement ancien combattant mais il était également très investi chez les ACPG/CATM en particulier.

- M. Robert QUINT que beaucoup ont connu ancien, résistant et aussi personnalité marquante au Bourget et à Drancy d'un point de vue associatif. Il avait notamment animé avec succès la candidature du collègue Didier DAURAT à l'occasion des travaux que les classes du collège avaient réalisé pour le concours départemental de la résistance. Nous avons en particulier ce souvenir de lui parce que c'était une image positive, comme Marcel KERVAREC, toujours bon pied bon œil, allant de l'avant avec la passion de témoigner chacun à sa façon.

- Colette DESROCHE était présidente du Club des Hirondelles. Nous étions nombreux à entourer sa famille il y a quelques jours pour ses obsèques. Elle est décédée brutalement semble-t-il d'une crise cardiaque. Elle avait connu ces derniers mois une grande fatigue. C'est une personnalité marquante de la Ville, qui a donné beaucoup d'elle-même au service des plus anciens avec énormément d'humanité et du sens du contact pour nos aînés.

Je souhaitais que nous ayons ce petit moment de souvenir en ce début de séance. Je vous propose de marquer une minute de silence de recueillement.

(L'Assemblée, debout, observe une minute de silence.)

Approbation du procès-verbal du 25 juin 2015

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations sur ce projet de procès-verbal ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Mme MERY.- Au précédent Conseil municipal, nous avons voté un Délibération sur un vœu appelant la réduction du trafic des poids lourds sur la RN2, dans lequel vous évoquiez des études déjà réalisées. J'avais émis le souhait d'accéder aux conclusions desdites études.

N'en ayant pas eu communication, je renouvelle ma demande.

M. le MAIRE.- La commission compétente se réunira pour le faire. C'est prévu dans ce cadre pour que tout le monde ait exactement le même niveau d'information sur le sujet.

Je vous rappelle que le vœu était en lui-même une synthèse de l'ensemble de ces travaux.

Mme MERY.- Merci.

M. le MAIRE.- Vous avez reçu la liste des Décisions, je suis à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

M. FOY.- Monsieur le Maire, chers collègues, les Décisions ne sont pas soumises au vote des élus du Bourget. Cependant, ayant mandat des Bourgetins, je souhaite avoir quelques éclairages sur celles-ci.

Il faut ajouter, et vous avez délégation pour cela, que ces Décisions ne sont pas portées à la connaissance des Bourgetins, contrairement aux délibérations qui sont à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Monsieur le Maire, les décisions 101, 124 et 125 portent sur une association qui a pour nom Villes des musiques du monde, avec laquelle la ville du Bourget contractualise pour un montant total de 8 082,50 € ce qui est considérable en termes de montant et en termes de Décision.

Pouvez-vous nous en dire plus concernant les activités des membres du Bureau de cette association ?

La décision n° 116 porte sur des travaux de mobilier urbain de la ville du Bourget pour un montant également important de 9 000 €

Quels seront ces travaux non écrits dans la Décision et sur quel mobilier urbain portent-ils ?

La Décision 132 concerne un contrat avec les avocats Alibert & Associés pour la défense de la commune du Bourget contre M. LEGUEN. Pouvez-vous nous en dire plus concernant cette affaire qui impacte judiciairement non seulement les élus mais également les Bourgetins ?

Enfin, le dernier point porte sur la décision n° 122 sur la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 790 000 € ce qui représente 14,24 % des produits de fonctionnement annuels de la commune, chiffre 2014. Je comprends que les taux bancaires soient en effet bas. Cependant, il s'agit d'une somme extrêmement importante. Cela signifie-t-il que le train de vie de la ville du Bourget est trop élevé pour que nous soyons obligés d'emprunter cette somme ?

Merci de vos réponses.

M. le MAIRE.- Je vous réponds très volontiers.

Premier point, l'ensemble des décisions fait l'objet d'une publication, c'est un document public porté à la connaissance du public. Je crois même qu'elles sont affichées. En tout cas, nous respectons l'ensemble des procédures de publicité sur cet aspect.

Je réponds en commençant par la fin car je les ai notées au fur et à mesure.

La décision 122, s'agissant de l'emprunt, il y a eu une autorisation du Conseil municipal puisque le volume de l'emprunt a été voté au budget. D'ailleurs, de mémoire, vous l'avez vous-même voté. Nous sommes dans ce cadre. L'autorisation est donnée par le Conseil municipal, ensuite une consultation est ensuite réalisée, enfin, nous souscrivons un contrat. En tant que Maire, je dispose d'une délégation pour le signer. La preuve, il vous en est rendu compte.

Sur le choix de la date, nous choisissons de consulter relativement tôt les banques car l'expérience à montrer il y a quelques années que, en fin d'année, il pouvait arriver que les banques resserrent le flux des encours et décident de ne plus prêter aux collectivités. Je me souviens que la pire année, il me semble en 2008, au plus fort de la crise, nous avions à l'époque eu la prudence avec Albert CONTY de lancer la consultation et de souscrire l'emprunt dès juillet. Cela nous avait permis, à la différence d'autres communes, d'avoir la ligne d'emprunt satisfaite alors que les autres n'y parvenaient pas forcément.

Le montant est donc celui prévu au budget et la procédure est tout à fait normale et régulière. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir ou à chercher à développer. Comme pour toutes les collectivités, une partie de nos investissements est assurée par fonds propres et une partie par emprunt, parce que nous étalons le financement sur plusieurs dizaines d'années s'agissant d'un certain nombre d'équipements.

La décision 132 concernant M. LEGUEN, il en a été rendu compte au Conseil municipal lorsque le sujet est intervenu. Il s'agit tout simplement d'un agent pour lequel j'ai décidé une révocation, après un jugement dont j'avais fidèlement rendu compte au Conseil municipal. Nous avons engagé une procédure contre ce Monsieur. Il exerce une voie de recours. Donc nous nous défendons. En revanche, j'ai obtenu au nom de la commune un jugement le condamnant et sa révocation. En tout cas, elle a fait l'objet d'un avis favorable du conseil de discipline, ce qui est relativement rare s'agissant d'un agent. Elle a été mise en œuvre. Une contestation intervient maintenant mais il est normal que l'agent se défende et que nous

défendions la Collectivité. Pour ce faire, nous mandaton un avocat. C'est la règle de procéder par voie de Décision pour chacune des affaires afin de marquer que l'avocat est bien celui mandaté par la commune.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est lancé régulièrement un appel d'offres ou une consultation concernant l'autre volet de prestation qu'un avocat peut effectuer pour une commune, qui est la partie conseil.

Concernant la décision n° 116, il s'agit d'une procédure s'agissant d'une mission d'assistance. Nous avons entamé un travail sur le mobilier urbain de la ville et nous souhaitons le prolonger. Il vous en sera rendu compte le moment venu, parce que nous aurons sans doute à décliner ce travail lorsque nous aurons arrêté définitivement les orientations pour délibérer sur une mise en concurrence. C'est ce que nous regardons. Nous choisissons de prendre une mission d'assistance pour aller dans cette direction.

Concernant les décisions 101, 124 et 125, nous avons un partenariat avec le Département. D'ailleurs, nous aurons tout à l'heure à voter une convention culturelle avec le Département. Dans le cadre de ce partenariat global, nous avons la chance d'accueillir des concerts lors d'un festival soutenu par le département de la Seine-Saint-Denis, qui est Villes des musiques du monde. En conséquence, vous avez différentes décisions avec chaque fois le prix : pour la première 1 582,50 € et pour la seconde 6 500 € la dernière étant une simple convention il n'y a pas de coût.

Il y avait un concert dans le cas de la décision 101.

Je ne vois pas quelles précisions complémentaires vous apporter. Nous essayons de faire que l'intitulé présenté soit le plus clair possible. Si vous souhaitez avoir communication de la Décision, vous l'aurez bien entendu.

Ceci étant clarifié, nous passons au vote des délibérations.

Délibération n° 1 : Dénomination « Lycée Germain TILLION » pour le Lycée du Bourget

Mme GITENAY.- Le Conseil d'administration du nouveau Lycée du Bourget a décidé, lors de son Conseil d'administration du 30 juin dernier, de donner le nom de Germaine TILLION, au tout premier lycée de l'histoire du Bourget.

Une décision qui rend hommage à cette grande figure du XXème siècle, quatre mois après son entrée au Panthéon.

Germaine TILLION est née en 1907 en Haute-Loire. Elle part en 1940 comme ethnologue dans le massif des Aurès en Algérie pour y effectuer des missions scientifiques chez les Berbères Chaouias. De retour à Paris en juin de la même année, elle entre en résistance.

Le 13 août 1942, elle est dénoncée par une personne infiltrée dans son réseau, elle est arrêtée puis déportée à Ravensbrück.

En avril 1945, elle est libérée par la Croix-Rouge. Sa mère, également décédée, meurt à Ravensbrück. En 1951, elle fait partie du jury international chargé d'enquêter sur les camps soviétiques et alerte l'opinion.

En 1954 et 1955, elle repart en Algérie et y crée des centres sociaux, lutte pour la scolarisation, s'engage contre la torture. La publication de *l'Algérie en 1956* suivra et sera rééditée deux fois sous les titres *l'Algérie en 1957* et *l'Afrique bascule vers l'avenir*.

En 1957, elle participe à une enquête internationale sur les prisons en Algérie. En 1959, au sein d'un cabinet ministériel, elle obtient une réforme introduisant l'enseignement dans les prisons.

Germaine TILLION est décédée le 9 avril 2008 à Saint-Mandé.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'émettre un avis **favorable** à la dénomination du Lycée « Germaine TILLION »

Et pour la Délibération numéros uns je passe la parole à Mme j'y tenais.

M. le MAIRE.- Merci. C'est aussi l'occasion de préciser à ceux qui n'ont pas pu y assister que nous avons tout à l'heure inauguré avec le Président Troussel le collège. Bien évidemment, il garde sa dénomination et le nom de Didier DAURAT.

Il vous est proposé de rejoindre le souhait du Conseil d'administration, qui sera soumis à la région parce que c'est la procédure.

Avez-vous des remarques sur ce point ? Je mets aux voix.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 2 : Dénomination « rue de l'Aéropostale » pour la voie latérale du nouveau collège Didier DAURAT le long de la Tangentielle

M. GODARD.- La réalisation du nouveau collège Didier DAURAT est désormais effective. Les accès à cet établissement se font prioritairement depuis la rue des jardins aux numéros 3 et 5 pour le collègue et au numéro 7 pour les 6 logements de fonction.

Sur sollicitation du Conseil départemental, la ville du Bourget, vient de réaliser la création et l'aménagement d'une voie nouvelle qui longe la voie ferrée de la future tangentielle nord et qui permet l'accès à l'entrée arrière du nouvel établissement (entrée des livraisons, parking du personnel, etc.).

Celle-ci offre également de nouvelles places de stationnement et contribue au confort de circulation des différents usagers de la route.

Cette voie étant publique, il convient de lui attribuer un nom.

Afin de poursuivre et perpétuer l'histoire aéronautique de notre ville, il est proposé de dénommer la voie latérale au collège Didier DAURAT : « rue de l'Aéropostale ». Cette dénomination fait d'autant plus sens lorsqu'on rappelle que Didier DAURAT dirigea ladite Compagnie (1891-1969 *Didier DAURAT est un aviateur français né à Montreuil-sous-Bois et mort à Toulouse. Pilote de chasse pendant la Première guerre mondiale, chef d'escadrille, il entra ensuite chez Latécoère, dont il dirigea l'exploitation des lignes.*)

Pour mémoire, nous vous proposons de retrouver ci-après quelques éléments de l'histoire de l'Aéropostale :

« L'Aéropostale ou Compagnie Générale Aéropostale est une compagnie de transport aérien, issue des Lignes Latécoère. De 1927 à 1933, l'Aéropostale exploita les lignes Toulouse-Dakar, puis Europe-Amérique du Sud. Jean MERMOZ, Henri GUILLAUMET et Antoine de SAINT-EXUPERY en ont été les pilotes les plus connus.

Dès novembre 1918, alors que la Première guerre mondiale s'achève tout juste, Pierre-Georges LATECOERE imagina une ligne aérienne partant de France pour atteindre l'Espagne, le Maroc et l'Afrique, puis ultérieurement l'Amérique du Sud. C'est le début des lignes aériennes postales françaises civiles. En effet, l'armée utilisait déjà une ligne aérienne Paris-La Baule pour transporter son courrier. La première liaison postale régulière fut ouverte vers Barcelone au départ de Toulouse à l'hiver 1918.

Le 10 mars 1919, les Postes marocaines signèrent une convention pour l'acheminement du courrier entre la France et Rabat. La Compagnie Générale d'Entreprises Latécoère fut alors rebaptisée « Lignes Aériennes Latécoère ». Fin 1919, 9 124 lettres avaient déjà été acheminées du Maroc vers la France.

*La ligne fut ensuite prolongée jusqu'à Casablanca et **Didier DAURAT**, nommé directeur d'exploitation. Il en était directeur technique et en fait le véritable patron des pilotes. »*

M. le MAIRE.- Je vous propose d'arrêter la lecture et de remercier Jacky GODARD. L'ensemble de la présentation est à la fois exhaustive et passionnante mais nous n'abuserons pas de votre temps. Si

vous souhaitez vous y reporter, vous pourrez retrouver l'ensemble de la présentation de l'Aéropostale mais il me semble que Jacky en a dit l'essentiel.

Il vous est donc proposé de donner le nom de rue de l'Aéropostale à cette voie. Je voulais souligner que nous avons pris l'engagement de réaliser cette voirie, nous sommes exacts au rendez-vous. De mémoire, cela représente 266 000 € d'investissement, je l'indique car c'est tout de même une somme importante. Nous souhaitons la faire car elle permet la desserte du collège et un certain nombre de stationnements dans le quartier. Nous verrons après si cette voie se prolonge ou pas mais je veux saluer tous ceux qui ont contribué à sa réalisation, notamment dans les services parce que c'est un enjeu conséquent.

Y a-t-il des interventions sur le choix de la rue de l'Aéropostale ?

Mme MERY.- A titre informatif, j'aurais aimé savoir comment et par qui la décision a été prise de dénommer cette rue « rue de l'Aéropostale ».

M. le MAIRE.- Les choses sont très simples, je crois l'avoir déjà dit à d'autres occasions mais je peux le répéter. Il y a quelques années, nous avons consulté les Bourgetins. Elle commence à dater un peu mais il y avait une grande variété de propositions. Avec l'ensemble des élus, nous nous sommes interrogés sur le choix que nous pouvions faire ce soir.

D'abord, il y avait une exigence de délai parce que, pour des problèmes de livraison et de numérotation, il est important de donner rapidement une dénomination au cadastre.

Ensuite, nous avons tout simplement puisé dans les choix proposés par les Bourgetins.

Enfin, il y avait une logique entre Didier DAURAT et l'Aéropostale. On peut nous opposer que ce n'est pas d'une grande variété mais je pense que la thématique de l'aviation s'applique très bien au Bourget.

En l'occurrence, c'est une discussion entièrement collective qui a abouti à ce choix. Il y avait d'autres hypothèses. A un moment donné, c'était un nom féminin mais nous avons abouti par consensus à cette proposition qui vous est maintenant soumise.

Je ne pense pas que cela puisse vous heurter s'agissant d'aéronautique.

Mme MERY.- Vous indiquez qu'il s'est agi d'une décision collective. Je remarque que le groupe que nous représentons avec M. PENINGUE n'a absolument pas été associé à la prise de décision. Qu'elle nous sied ou pas, nous nous abstenons à ce vote puisqu'à aucun moment nous n'avons fait partie de la commission qui a décidé.

M. le MAIRE.- C'est l'ensemble des élus de la majorité qui l'a décidé. C'est donc bien un choix collectif. En toutes hypothèses, vous êtes vous-même amenée à décider puisque le débat est ici. Le Conseil municipal est le lieu de décision et de débat. Pour le reste, ce sont des instances de préparation plus ou moins formelles. Je rappelle qu'une commission s'est réunie pour donner un avis sur cette proposition de manière tout à fait régulière. Je ne vois donc pas où est la difficulté sur ce point.

Néanmoins, nous aurions fait un autre choix, vous auriez formulé la même remarque. Lorsque l'on ne sait pas que dire, on s'attache à la forme, qui a bien été respectée.

Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 1 abstention de Mme MERY portant pouvoir de M. PENINGUE.

Délibération n° 3 : Signature de la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Département et la Seine-Saint-Denis et la Ville du Bourget octroyant une subvention au profit de la ville

Mme NILAVANANNE.- Le département de la Seine-Saint-Denis intervient dans de nombreux secteurs de la culture et du patrimoine culturel.

Il développe notamment des partenariats avec des acteurs implantés localement en les accompagnant dans leurs projets, afin de mettre au cœur de son ambition culturelle pour ce territoire les conditions d'une création artistique dynamique et de référence en relation directe avec une recherche constante d'élargissement des publics.

Dans ce cadre, le Conseil général apporte depuis plusieurs années son soutien à la ville du Bourget au moyen d'une convention de coopération culturelle et patrimoniale.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver la convention de coopération relative à l'octroi et au versement de la subvention pour l'année 2015 de 12 000 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la signature de la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le département de la Seine-Saint-Denis et la ville du Bourget relatif à l'octroi et au versement de la subvention pour l'année 2015 de 12 000 €

M. le MAIRE.- Merci. Cette convention intervient régulièrement et dont nous nous félicitons.

Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 4 : Signature d'un avenant n° 2 avec le Club Multisports du Bourget, accordant une subvention exceptionnelle à la section escrime, pour sa participation au temps d'activité périscolaire, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour la période de septembre à décembre 2015.

Mme GITENAY.- Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la section escrime du CMB s'est portée volontaire, dès l'année dernière, pour participer au temps d'activité périscolaire (TAP) à l'EES les mardis et vendredis de 13 h 30 à 16 h 30.

Pour la deuxième année, le CMB renouvelle son engagement à ce titre et sollicite donc une subvention exceptionnelle de 2 940 € TTC pour la période du 1^{er} septembre au 18 décembre 2015, soit 84 heures afin de rémunérer l'intervenant, un maître d'armes diplômé, destiné à intervenir auprès des élèves (35 €/l'heure).

La somme prend en compte le fait que le maître d'armes est diplômé d'Etat et doit être rémunéré selon la convention collective en vigueur.

C'est pourquoi, il est nécessaire de conclure un avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec le CMB pour l'année 2015 et adoptée au Conseil municipal du 9 mars 2015.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cet article 7bis pour permettre au CMB de rémunérer cet intervenant diplômé.

M. le MAIRE.- Merci. Nous avons déjà délibéré pour le même objet l'an dernier à la même époque. Cela nous redonne l'occasion de saluer à la fois le bon démarrage des cours dans l'ensemble des établissements, puisque nous parlions tout à l'heure du lycée et du collège, Mme GITENAY a veillé avec l'ensemble des services à la rentrée, et à la reprise du temps d'activité périscolaire. C'est l'objet notamment de cette Délibération.

Si vous n'avez pas de remarque, je mets aux voix.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

En l'absence de M. DILIEN, je vous rapporte la Délibération suivante.

Délibération n° 5 : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du dispositif Fonds d'Initiative Associatives (FIA) 2015

M. le MAIRE.- Nous aurons sans doute à délibérer au prochain Conseil municipal sur le contrat de ville, sachant qu'il est porté par la Communauté d'agglomération. Ce qui vous est présenté est un des éléments qui vient s'ajouter au dispositif d'ensemble.

A- Contexte

La politique de la ville vise à favoriser les initiatives de proximité. A ce titre la circulaire de la DIV du 15 février 1999 encourageait la création des Fonds de participation des habitants (FPH) pour soutenir les initiatives des habitants dans les quartiers et développer la vie associative au niveau micro-local, dans une logique de démocratie participative.

Compte tenu des orientations nationales en matière de participation des habitants, deux fonds d'initiatives locales ont été développés et notamment le FIA.

B - Fonds d'Initiative Associatives (FIA)

Le FIA permet aux associations locales de bénéficier des crédits politique de la ville, en favorisant l'allègement de la formalisation administrative de leur projet et en palliant la rigidité thématique et calendaire des appels à projet.

Chaque FIA est intégré à la programmation du contrat de ville du territoire, au cas d'espèce celui de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget.

C - La charte du FIA

Le FIA soutient des projets visant à améliorer la cohésion sociale, le cadre de vie, le développement économique et l'emploi. Les projets devront répondre aux priorités définies dans l'appel à projet du contrat de ville de la Communauté. Ce fond est destiné à financer des projets dont le subventionnement sollicité au titre de la politique de la ville ne dépasse pas 3 000 € maximum pour l'Etat.

Le portage est assuré par le service Politique de la ville de la Communauté d'agglomération. Le FIA n'a pas vocation à financer le fonctionnement courant d'une association mais des projets spécifiques liés aux quartiers politiques de la ville. Il ne pourra pas financer des actions politiques ou religieuses, ou non respectueuses des valeurs de la République.

D - Dispositif 2015

Il y a déjà eu une première sélection puisque vous aurez noté que nous entrons cette année en politique de la ville. C'est déjà une petite prouesse d'arriver à financer des projets qui, puissent dès cette année, être effectifs.

La première commission s'est déroulée le 29 juillet 2015. Deux dossiers ont été instruits pour la ville du Bourget. Les 2 dossiers ont été jugés recevables. Cela ne signifie pas que cela en restera là.

Porteur	Actions	Quartiers	Subvention Etat (FIA)	Subvention Ville
SHAM	Quartiers en fête	Gai logis Gynemer Aviatic	2 400	600
FOOTBALL CLUB DU BOURGET	Cité Foot t'es citoyen	Tous quartiers QPV	2 400	200
		Total	4 800	800

E - Décisions municipales

Article 1 AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document relatif au FIA.

Article 2 APPROUVER la programmation de la première commission FIA de la ville du Bourget.

Article 3 ATTRIBUER aux associations une subvention municipale au titre de l'action menée dans le cadre du FIA pour l'année 2015.

Article 4 CONFIRMER que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Nous délibérons bien sur la partie complémentaire de subventionnement de la ville et non pas sur la sélection. Nous appliquons une règle de proportionnalité et le montant global a fait l'objet d'une discussion avec les services de l'Etat.

Avez-vous des questions ?

M. FOY.- Monsieur le Maire, chers collègues, la recherche de subvention est naturellement quelque chose que je soutiens car nous devons malheureusement admettre que la survie de notre commune et de ses associations en dépend fortement et de plus en plus.

Cependant, il est également primordial et nécessaire, dans un souci d'intérêt général et d'équité entre les différents acteurs locaux, de savoir comment sont organisées ces recherches de subvention.

Concernant ce dispositif, je souhaite savoir si une communication préalable a été faite auprès de toutes les associations bourgetines identifiées par la mairie ? Si oui, lesquelles ? De quelle manière et par quels canaux de communication ? Quels en sont les critères d'évaluation par la commission du 19 juillet ? Quels en sont les membres ? N'y aurait-il pas pu y avoir plus d'associations impliquées ? Enfin, plus d'associations sélectionnées in fine ?

M. le MAIRE.- Je crois me souvenir vous avoir dit ici même que, dans le cadre de la politique de la ville, il y avait eu un appel à projets, ce que je confirme ici. Cet appel à projets a été public et a fait l'objet d'une lettre à l'ensemble des associations, il les invitait à s'inscrire dans ce que l'on appelle la politique de la ville. C'est avec deux niveaux, le niveau qui fera l'objet du contrat de ville et d'un premier vote d'une Délibération du Conseil communautaire courant juillet. Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, la loi l'a décidé ainsi. C'est une Délibération. Cela a permis de faire que les actions aient lieu au Bourget dès cette année, ce qui était loin d'être gagné. Je vous faisais observer que, lorsque je parle du contrat de ville, il est à venir. Nous avons donc pris les dispositions avec l'Etat pour que, malgré le fait que le contrat de ville n'ait pas pu être signé, ce qui est normal, l'élaboration de ce document étant complexe, les associations du Bourget qui œuvrent dans le cadre de la politique de la ville (cohésion sociale, vie associative, culturelle, sportive et vie de quartier) aient des financements.

L'appel à projets était donc bien public, je l'avais indiqué ici, il a eu lieu. Il y a eu deux réunions avec les associations concernées, une troisième a lieu dans quelques jours dans le cadre de l'appel à projets pour l'année prochaine.

Par ailleurs, un certain nombre de projets ne pouvaient pas rentrer dans le premier appel à projets. Je crois l'avoir indiqué à l'instant mais je veux bien le répéter, c'est un plaisir : Il a été proposé aux associations qui ne pouvaient pas faire rentrer leur projet de le remodeler afin de passer sous le seuil des 3 000 € Cela mène parfois à un projet légèrement différent mais cela leur permet d'en bénéficier. C'est parfois un peu un repêchage et cela permet d'avoir plus d'actions aux services des Bourgetins dans le cadre d'une recherche systématique de financements.

Nous utiliserons au mieux et dans l'intérêt des Bourgetins toutes lignes de la politique de la ville, c'est ce qui est ainsi fait.

Pour le global, vous aurez une présentation de l'ensemble des actions mais je rappelle que la compétence n'est plus communale, puisque la loi l'a décidé ainsi. La sélection des projets relève, en liaison avec nous, de l'Etat et de l'intercommunalité. Les critères sont ceux de l'Etat. A l'avenir, ce sera beaucoup moins beaucoup sympathique à vivre lorsque nous serons à huit communes et à 350 000 habitants.

C'est passé, je remercie notamment M. MANGIN, élu de Drancy, qui a essayé de coordonner cela avec nous et nos collègues de Dugny afin que chacun s'y « retrouve ».

Sur ce, je mets aux voix.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

J'en profite d'ailleurs pour remercier tous ceux qui suivent cela, Gérard comme élu mais aussi les services, le directeur général et la responsable de la politique de la ville, qui est partagée avec Dugny dans un souci d'économie et de connaissance du territoire. L'ensemble de la procédure est particulièrement lourd. C'est le moins que l'on puisse dire mais c'est un peu marronnier puisque tous les ministres de la Ville s'efforcent de rendre tout cela plus léger et facile à mettre en œuvre. Or souvent on se rend compte que cela reste malgré tout un peu compliqué.

Ce qui compte est que ce sont des éléments nouveaux que nous nous approprions et des éléments de financement pour les Bourgetins.

Délibération n° 6 : Objet : Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la « Dotation d'actions Parlementaires » du Sénateur Vincent CAPO-CANELLAS et approuvant le principe de lancement de l'opération d'investissement relative à des travaux de sécurisation et de création d'un accès piéton PMR dans l'enceinte de la piscine municipale.

M. GODARD.- Au titre de la dotation d'actions parlementaires du Sénateur Vincent CAPO-CANELLAS, la ville du Bourget bénéficiera d'une subvention de 25 000,00 € qui participera substantiellement au financement de l'opération relative à des travaux de sécurisation et de création d'un accès piéton PMR au droit du collège Didier DAURAT, d'un montant total estimé de 52 975,00 €HT soit 63 570,00 €TTC.

En effet, dans le cadre de ses opérations d'investissement au titre de l'année 2015, la collectivité a créé une voie nouvelle aux abords de la rue des Jardins, qui aura pour fonction de desservir le nouveau Collège Didier DAURAT.

En cours d'exécution des travaux, le Conseil départemental a formulé la demande d'une création d'un accès piéton PMR, côté piscine, pour accéder à la salle de sport de l'équipement. Cet accès permettra également l'utilisation de la salle sportive, hors temps scolaire, par les associations bourgetines avec l'accord de la Collectivité.

Les caractéristiques techniques détaillées et la consistance des travaux sont désignées ainsi que suit :

- Les travaux installations de chantier, les études, les sondages et les plans de recollement ;
- Les travaux préparatoires ;
- Les travaux de terrassements ;
- Les travaux d'infrastructures de réseaux ;
- Les travaux de voirie ;
- Les travaux d'aménagement paysager.

Conformément aux indications contenues dans le courrier de notification de Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS, Sénateur de la Seine-Saint-Denis, actant l'inscription au budget du ministère de l'Intérieur, la ville du Bourget bénéficiaire de ladite subvention est tenue d'en solliciter l'attribution par Délibération expresse.

Pour ce faire, le Conseil municipal est invité à solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la dotation d'actions parlementaires du Sénateur Vincent CAPO-CANELLAS et à approuver le principe de lancement des travaux de sécurisation et de création d'un accès piéton PMR au droit du collège Didier DAURAT au Bourget.

M. le MAIRE.- Merci. Vous connaissez le système, puisque nous avons voté une Délibération de M. LARGARDE concernant la réserve parlementaire il y a quelques semaines. Tous les ans, nous retrouvons ces Délibérations.

Avez-vous des questions, je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité ; M. CAPO-CANELLAS ne participant pas au vote.

Délibération n° 7 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de l'appel à projet pour les équipements des polices municipales en gilets pare-balles financés par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au titre de l'année 2015.

M. le MAIRE.- Vous avez sur table un petit rectificatif que je vous explique en deux mots. Cette Délibération concerne un financement pour l'équipement de la police municipale en matière de gilet pare-balles et, dans la note de synthèse, il y avait une petite mention également de terminaux portatifs de radiocommunication alors que nous avons finalement recentré le projet sur uniquement les gilets pare-balles. La seule différence entre les deux versions de la note est que nous avons enlevé la mention de terminaux portatifs de radiocommunication.

L'article 5 de la loi du 05 mars 2007 a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions de prévention de la délinquance.

Dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, l'Etat a prévu en 2015 un abondement des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), pour la dotation ou le renouvellement des équipements des polices municipales en gilets pare-balles.

Les effectifs de la Police Municipale du Bourget sont bien entendu équipés de tous les équipements nécessaires à l'exercice de leurs missions. Néanmoins, le coût unitaire d'un gilet (environ 700 € ttc) et l'obligation de les renouveler à échéances régulières impératives génèrent des dépenses significatives.

Ainsi, au titre du FIPD 2015, la Ville peut prétendre à un concours financier à hauteur maximale de 50 % (plafonnés à 250 € par gilet) des dépenses.

Dépenses en €HT		Recettes en €HT	
14 Gilets pare-balles	6 561,00 €HT	FIPD (53,35 %)	3 500,00 €HT
+ plaques de protection		Ville du Bourget	3 061,00 €HT
TOTAL	6 561,00 €HT	TOTAL	6 561,00 €HT

Pour ce faire, le Conseil Municipal est invité à approuver le principe de lancement de l'opération ci-dessus précisée et à solliciter l'attribution des subventions au taux de 50 % pour les gilets pare-balles (plafonnés à 250 € par gilet) au titre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance - FIPD 2015.

Sur la base de ces éléments et au vu du dossier ci-annexé, il est proposé à notre Assemblée Délibérante :

- D'APPROUVER le principe d'acquisition d'équipements de police municipale en gilets pare balles telle que détaillée précédemment ainsi que l'enveloppe financière globale affectée à la réalisation de ces actions prioritaires de 10 379,00 €HT soit 12 454,80 €TTC.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention au plus fort taux au titre du F.I.P.D. 2015 après du service de l'Etat.
- Les dépenses et recettes y afférentes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet sur les exercices considérés.

Je rappelle simplement que ce renforcement fait suite au décès d'une policière municipale, dont vous vous souvenez, lâchement agressée par balles. Les gilets pare-balles, aussi curieux que cela puisse paraître, ont une date de péremption, au-delà de laquelle on considère que leur pouvoir est moindre.

Avez-vous des questions ?

M. FOY.- Monsieur le Maire, chers collègues, je soutiens fortement toutes les initiatives qui sont prises en direction de la sécurité des Bourgetins, donc le bon équipement de sa police.

Cependant, les Bourgetins se plaignent encore d'une insécurité croissante dans la ville, non pas à cause des policiers, ils font leur métier tout à fait correctement, mais en raison de l'insuffisance de l'effectif mis en place.

Est-il prévu d'augmenter ses effectifs dans les prochains mois ?

M. le MAIRE.- Merci d'avoir précisé d'abord, mais je pense que cela allait de soi pour beaucoup, que les policiers ne sont pas la cause de la délinquance et qu'ils font bien leur travail. Je vous rejoins là-dessus, parce que c'est un métier particulièrement difficile. D'ailleurs, je ne distinguerai pas s'agissant de la police nationale ou de la police municipale. Je pense que les deux métiers sont complémentaires, chacun veille à travailler en respectant les missions de l'autre. Nous travaillons sous le contrôle et l'autorité de la police nationale. C'est l'ensemble qui concourt à la mission de prévention et de sécurité, mission de l'Etat par excellence, c'est même ce qui le définit au départ. Si nous sommes obligés de venir en complément, c'est que les effectifs de l'Etat ne sont pas malheureusement au niveau qu'ils devraient être le leur. C'est pourquoi la Ville a choisi de s'investir fortement.

Je rappelle que notre action a été plusieurs fois saluée par les services de l'Etat et les différents préfets, et ce publiquement en faisant valoir que la police municipale du Bourget fournit un travail exemplaire.

Je veux aussi dire de la traduction en matière de taux délinquance a été importante : nous avons une diminution par deux de ce taux. Cela ne veut pas dire que le ressenti est forcément celui-là mais nous pouvons tout de même avoir à l'esprit que, par rapport à la situation antérieure sans la police municipale, il y a eu une nette amélioration. Il reste énormément à faire et tout fait de délinquance est de trop.

Nous avons fait un effort collectif considérable. Cela s'est traduit d'abord par la mise en place d'un service, ce qui n'est pas chose facile dans un domaine aussi technique, particulier et risqué. C'est malgré tout un risque de mettre des agents sur la voie publique, parfois la nuit. Nous en voyons ici la traduction avec le besoin d'assurer leur propre sécurité. Comme je l'ai rappelé en présentant cette Délibération, nous avons en tête que, collectivement, les policiers font cible malheureusement.

Il faut donc souligner le travail effectué là-dessus.

Aller plus loin en matière d'effectif est un souhait que nous pouvons tous partager. En revanche, il faut aussi se dire que, la baisse des dotations de l'Etat étant ce qu'elle est, nous devons être particulièrement réalistes sur nos futures possibilités de continuer à augmenter les effectifs de la police municipale. Nous l'avons fait de manière très importante, nous verrons si nous pourrons aller plus loin. Nous aurons un débat ici même sur les priorités mais je souhaite que nous restions conscients des réalités : maintenir l'effort, augmenter si c'est possible, ce qui sera avec plaisir, en tout cas ce sera positif mais, pour autant, il ne faut pas se bercer d'illusion ; le garrot que met l'Etat sur les collectivités pèsera de plus en plus. Nous aurons l'occasion d'y revenir plus longuement.

Néanmoins, restons réalistes, la capacité à venir des villes à faire ce type d'effort sera de plus en plus contrainte et nous devons rester dans la voie du réalisme, c'est-à-dire faire le maximum sans mettre en danger l'effort collectif. Je rappelle que, si nous faisons trop de recrutements, nous nous retrouverions rapidement sous tutelle ou en situation très difficile, ce qui nous interdirait de poursuivre notre effort. Il faudra trouver le bon curseur sur ce point comme sur l'ensemble des priorités que nous défendons.

J'ai envie de vous dire que la bonne notion est surtout de faire appel à l'ensemble des financements que l'Etat peut nous donner. En l'occurrence, il s'agit là d'un financement politique sur lequel il faut s'appuyer même si cela reste 3 500 € c'est toujours cela de pris.

Mme MERY.- Je ne reviendrai pas sur le garrot que subissent les collectivités par rapport à l'Etat, malgré votre intervention. Je me suis déjà exprimée, il est inutile de repartir sur ce sujet, ce n'est pas la question.

Concernant la police municipale, je voulais m'associer à ce qui vient d'être dit, c'est-à-dire que, pour nous, elle est efficace et rapide. Pour l'avoir testée personnellement, ils sont effectivement formidables, aimables, serviables, ce qui n'est pas le cas de toutes les polices municipales dans les villes alentours. Pour nous, ce sont des hommes et des femmes qui méritent le respect.

En revanche, je voulais vous poser une question purement comptable qui m'a interpellée. La note précise qu'un gilet pare-balles coûte environ 700 €TTC, ce qui fait un prix moyen de 583,34 € avec une TVA à 20 %. Or, lorsque je multiplie ce chiffre par 14, je tombe sur un résultat à 8 166,76 € alors que la note indique une dépense de 6 531 €. Dans les recettes avec le FIPD, 14 x 250 €, soit le plafond, donnent bien les 3 500 €HT sauf que le coût pour la Ville n'est pas de 3 061 €

S'agit-il simplement d'une erreur mathématique ? Si oui, où se trouve-t-elle ? Dans le prix moyen du gilet pare-balles ou dans le tableau récapitulatif des charges dépenses et recettes ?

M. le MAIRE.- D'abord, concernant le delta entre 3 500 € et 3 061 €, sur le budget global, en considérant que nous aurions 3 500 € de subvention, il nous resterait à mettre 3 061 € d'où la répartition affichée. Souhaitons obtenir le maximum du taux de subventionnement, nous nous sommes mis au plus haut pour le taux en question.

Ensuite, il faut avoir à l'esprit que nous devons regarder la répartition effective de l'enveloppe départementale car tout cela ne reste que du prévisionnel. Peut-être obtiendrons-nous 3 500 € ou peut-être moins ? C'est le maximum.

Concernant l'écart entre le prix moyen de 700 €TTC et la première partie, cette dernière est celle considérée comme étant « subventionnable » par l'Etat. Il arrive que l'on vous annonce que tel équipement sera subventionné à tel taux mais qu'un maximum est pris en compte. L'Etat ne paie pas forcément sur la base du prix réel des gilets pare-balles, il positionne une cote. Nous arrivons à 14 gilets pare-balles estimés par l'Etat à ce prix-là, nous vous avons précisé que cela nous coûtait plus cher, de l'ordre de 700 € en réalité. C'est classique, dans beaucoup de modes de financement, on vous explique que la valeur prise en compte s'élève à tant parce que l'Etat n'a pas forcément fait évoluer ses mécanismes de financement en fonction de l'évolution du prix annuel des gilets pare-balles. C'est tout.

Notre posture est simple, elle est d'aller au maximum de la dépense « subventionnable » et au maximum du taux. Nous nous sommes donc mis dans la situation qui devrait nous permettre d'aller le plus loin possible dans l'obtention de ce financement.

Mme MERY.- Le tableau ne devrait-il pas en conséquence indiquer un coût pour la ville du Bourget non pas de 3 061 € mais de 4 666,76 € ?

M. le MAIRE.- Il ne s'agit pas du tableau de ce que cela coûtera, c'est le prévisionnel établi sur la base de 53,35 %. Si nous avons 3 500 € sur la base du prix tel que l'Etat veut bien le rentrer dans la moulinette, nous aboutirions à cela. En revanche, cela reste une prévision. Ensuite, l'Etat nous notifiera qu'il nous verse tant, ce qui correspondra à ces 3 500 € au maximum et, après, nous mettrons la part correspondante en face.

Nous avons un nombre d'agents, il nous faut 14 gilets pare-balles, nous mettrons ce qu'il faut en face pour y arriver. L'Etat veut vérifier à l'avance que nous mettrons la somme correspondante en face et qu'il ne dépassera pas 53,35 %.

C'est une prévision. Nous avons des devis. A partir de cela, nous obtiendrons la subvention sur la base des factures effectives.

Je m'excuse mais nous débattons de banalité pendant 10 minutes sur 3 500 € alors que cela ne me paraît pas l'essentiel. L'essentiel est que la Ville fait son devoir pour protéger ses agents et se saisit d'une occasion parce que l'Etat a la bonne idée de subventionner cela. Je vous ai rappelé la cause du

renforcement de ce fond. Il est positif mais la cause était tragique puisque c'est le décès d'une policière municipale. La posture est d'obtenir le maximum de l'Etat.

Je pense que nous avons fait le tour du point, je mets donc aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 8 : Régularisation d'une anomalie comptable par prélèvement sur les excédents de fonctionnement capitalisés

M. CONTY.- Les services de la Trésorerie Municipale de la Courneuve procèdent conjointement avec le service Financier de la Ville à un examen des états de suivi des emprunts, par rapprochement entre les différents flux intégrés dans la plateforme informatique de gestion de la Direction Générale des Finances Publiques (Hélios), et les états développés par la Ville dans ses documents budgétaires.

Il est apparu, lors de ces rapprochements, qu'une échéance d'emprunt datant de 2009, pour un montant de 16 666,67 € a été payée à tort au compte 66111 (intérêts), alors qu'il s'agissait de l'amortissement du capital, payable au compte 1641.

Pour répondre à une question qui m'a été posée hier en commission des finances, nous nous en apercevons 6 ans car les emprunts courent sur plusieurs années. Lorsque l'on en fait un suivi et que l'on arrive au bout de l'emprunt, il faut que tout colle. Or, cela ne collait pas, il manquait 16 666,67 €

C'est une erreur d'imputation comptable. Une récente modification de la M14 précise les règles de régularisation des écritures erronées sur exercices antérieurs et permet d'opérer la correction de cette inversion (qui n'a pas, *in fine*, eu d'incidence sur le paiement de l'échéance) par prélèvement sur le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Cette opération, qui doit être autorisée par l'assemblée délibérante, est une opération d'ordre non budgétaire, subordonnée à l'existence d'un solde créditeur suffisant au compte 1068, ce qui est bien le cas (pour mémoire, 872 633,46€ votés à ce compte lors du Budget Primitif, conformément à la délibération du 11 avril 2015 relative à l'affectation du résultat 2014).

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la régularisation de cette anomalie par prélèvement des crédits nécessaires, soit 16 666,67 € sur le compte 1068.

M. le MAIRE.- Merci. Je pense que c'est clair. Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibérations n° 9 et 10 : Remise gracieuse en faveur de deux régisseurs titulaires pour mise en débet suite à l'encaissement de faux billets

M. CONTY.- Ce sont des choses qui peuvent arriver à tout le monde.

Deux déficits ont été constatés sur les activités de deux régies de recettes, suite à l'encaissement par les régisseurs de faux billets.

Les régies concernées sont les suivantes :

⇒ **Régie de recettes des droits de place du marché du Bourget.**

Un billet de 20 euros a été encaissé en juillet 2014 par le régisseur suppléant de la régie de recettes des droits de place du marché du Bourget. Le versement en numéraire a été enregistré pour la somme réellement encaissée et la Banque de France, saisie par la Trésorerie Municipale de la Courneuve, a indiqué qu'il s'agissait de fausse monnaie.

Le régisseur titulaire – dont la responsabilité personnelle et pécuniaire est engagée au vu de la réglementation – mis en débet, a demandé, le 3 septembre 2015, selon la procédure définie par le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, la décharge totale de responsabilité et la remise gracieuse de la somme qui lui est imputée.

Cette demande a été transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis, via la Trésorerie Municipale de la Courneuve.

⇒ ***Régie de recettes du cinéma du Bourget.***

Trois billets de 50 euros ont été encaissés en octobre 2013 par le régisseur suppléant de la régie de recettes du cinéma du Bourget. Le versement en numéraire a été enregistré pour la somme réellement encaissée et la Banque de France, saisie par la Trésorerie Municipale de la Courneuve, a également indiqué qu'il s'agissait de fausse monnaie.

Le régisseur titulaire –dont la responsabilité personnelle et pécuniaire est de la même manière engagée– mis en débet, a lui aussi demandé, le 5 septembre 2015, selon la procédure précitée, la décharge totale de responsabilité et la remise gracieuse de la somme qui lui est imputée.

Cette demande a également été transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis, par le biais de la Trésorerie Municipale de la Courneuve.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques doit désormais rendre sa décision sur ces demandes de décharge totale de responsabilité et de remise gracieuse des sommes imputées aux régisseurs concernés.

A cet effet, et s'agissant des seules demandes de remise gracieuse, l'avis du Conseil Municipal est sollicité. C'est l'objet des présentes délibérations.

Cet avis est un avis simple, le Directeur Départemental des Finances Publiques ne sera par conséquent pas lié par celui-ci.

Le décret n° 2008-227 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, notamment ses articles 13 et 15, prévoit que les sommes allouées en décharge ou en remise gracieuse sont supportées par le budget de la collectivité intéressée.

J'anticipe suite à une discussion que nous avons également eue hier en commission des finances. La probabilité qu'un distributeur automatique vous donne des billets de 50 € est assez forte. Si vous allez au cinéma et que vous avez déjà dépensé votre petite monnaie, vous sortez naturellement vos billets. Or, s'il n'y a pas un équipement détecteur de faux billets, ce qui était le cas et que nous avons corrigé depuis, il l'encaisse. Ce sont des choses qui manifestent d'une part que la Ville a été l'objet de recherche de délit pour les faux billets et, d'autre part, que nos régisseurs ont subi cet acte de délinquance.

Il convient de noter que l'encaissement de fausse monnaie, rapporté à l'ensemble des régies de recettes de la Ville, est extrêmement rare. Le sérieux et l'attention des régisseurs, tant titulaires que suppléants, sont donc à saluer. Leur vigilance a néanmoins une nouvelle fois été appelée sur ce point.

Enfin, il est précisé que le cinéma municipal du Bourget est, depuis lors, équipé d'un détecteur de faux billets (munir d'un tel équipement les régisseurs du marché est plus délicat compte tenu de la mobilité que leur imposent leurs fonctions).

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable au principe d'une remise gracieuse pour ces deux régisseurs, ainsi que d'approuver la prise en charge sur le budget communal du déficit lié à l'encaissement de cette fausse monnaie, dans l'hypothèse où le Directeur Départemental des Finances Publiques réserverait une suite favorable à leurs demandes.

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il des interventions ?

Mme MERY.- Lorsque l'on est régisseur titulaire ou suppléant, on a l'obligation de prendre une assurance personnelle. Avant cette remise gracieuse, à laquelle je ne suis pas opposée, lesdites assurances de ces régisseurs ont-elles donc été sollicitées ?

M. le MAIRE.- Je crois que la procédure n'est pas celle que vous décrivez. Dès le départ, il y a une mise en débet, c'est-à-dire que l'agent a la capacité de nous demander la remise gracieuse. Le cas que vous évoquez ne serait que dans l'hypothèse où il n'aurait pas obtenu satisfaction au terme de toute la

procédure qu'il pourrait se tourner vers l'assurance. C'est une obligation, ils sont donc effectivement assurés.

En revanche, avant de consulter l'assurance, l'agent doit avoir suivi l'ensemble de la procédure, en procédant d'abord à une demande de remise gracieuse. Si nous considérons que l'agent a commis une faute, nous pourrions refuser la remise gracieuse. Auquel cas, il restera la décision du directeur départemental quelle que soit la position de la Ville. S'il décidait de ne pas accorder pas de remise gracieuse, l'agent pourrait consulter son assurance.

Compte tenu des circonstances, nous proposons d'émettre un avis favorable. Cela nous donne l'occasion d'expliquer que la Collectivité ne manie pas d'espèces, c'est le comptable et il peut autoriser les régies. Dans ce cas, l'agent dépend directement du comptable public à qui il rend compte. Le comptable vient faire, de manière grossière, des contrôles réguliers.

Je veux aussi redire que la personne qui donne un faux billet au cinéma ou ailleurs n'est pas forcément le délinquant. Un faux billet s'échange. Il nous est à tous arrivé qu'un commerçant nous dise que notre billet est faux. Vous ne savez pas pour autant qui vous l'a donné, puisque vous l'avez eu en rendu monnaie.

Pour le cinéma, nous avons installé un système de contrôle. Pour le marché, c'est plus compliqué car la placière ne peut pas se promener avec un détecteur de billets et une prise. Nous regardons ce qui est possible. Néanmoins, c'est 20 €. En général, les commerçants font attention car ils sont sensibilisés au sujet, ils en sont eux-mêmes victimes et essaient de ne pas en détenir et de ne pas en donner.

Compte tenu des circonstances, nous estimons, mais chacun aura à choisir, qu'il faut être solidaire des régisseurs, ils n'ont pas commis une faute. C'est une responsabilité pour un agent que d'être régisseur. En conséquence, l'agent qui veut être tranquille et ne pas avoir de souci particulier pourrait être tourné vers une disposition simple considérant qu'il ne veut pas être régisseur. Or, certains services ne pourraient pas fonctionner sans régie de recettes. Il faut bien que les usagés puissent acquitter un certain nombre de paiements et, sans régisseur, ce n'est pas possible. Il nous semble qu'il serait dommage de ne pas accorder la remise gracieuse car ce serait un mauvais signal.

Si nous étions dans le cas où le régisseur aurait commis des fautes, nous vous proposerions de donner un avis défavorable à la remise gracieuse.

Enfin, j'ajoute que c'est le directeur départemental des finances publiques qui aura à statuer. Nous ne sommes consultés que pour avis.

Mme MERY.- Je ne peux pas vous laisser dire tout à fait ce que vous avez dit. Pour être moi-même régisseur suppléant dans le cadre de mes activités professionnelles, en aucun cas je pourrai ne pas être solidaire des régisseurs de la Ville. Je connais trop bien les conséquences d'une erreur, ce que cela peut entraîner d'un point de vue personnel et les risques pris lorsqu'on accepte d'être régisseur dans une collectivité territoriale.

J'ai posé la question parce que, dans notre régie, nous avons connu une erreur, pas de ce type, et que l'on n'a pas du tout fait appel à notre collectivité territoriale. Comme chacun, nous payons une assurance. Or, elles coûtent un certain prix et, en général, ce n'est pas donné pour les régisseurs. Les faire fonctionner me semblerait donc normal. On paie une assurance pour s'en servir quand on en a besoin.

M. le MAIRE.- Je vous ai déjà répondu, je ne me répéterai pas. Je ne vois pas ce que votre intervention apporte. Je ne vous ai pas accusée de ne pas être solidaire avec les régisseurs. Votre situation personnelle importe peu et le fait que vous soyez régisseur suppléant n'apporte rien au débat non plus. Vous avez connaissance du sujet mais il ne faut pas non plus confondre son rôle dans notre collectivité et ici. Nous sommes là pour raisonner au nom de la Ville. Que vous apportiez votre expérience, oui mais ne mélangeons pas les choses non plus.

Je peux pas non plus ne pas réagir quand vous dites que je vous accuse d'une chose que je ne vous ai pas accusée. Je vous ai précisé que, si nous ne donnions pas un avis favorable à ces demandes de remise gracieuse, nous donnerions un mauvais signal à nos régisseurs et nous donnerions le sentiment que nous ne serions pas solidaires, à un moment où ils sont victimes de faux billets.

D'abord, nous avons pris des dispositions pour que cela n'arrive plus. Ensuite, nos régisseurs utilisent les procédures qu'ils sont en droit d'utiliser et nous devons nous fixer conformément à cette procédure. C'est tout. Les textes font qu'ils peuvent nous saisir et ils ont choisi de le faire.

Que dans d'autres collectivités on s'y intéresse moins et que l'on ne souhaite pas donner un avis favorable ou que l'on n'informe pas les agents de cette capacité peut arriver, je ne sais pas pour le cas de votre Collectivité et ce n'est pas le sujet. Pour notre part, nos régisseurs savent qu'ils ont la capacité de demander la remise gracieuse. Donc, ils l'utilisent.

Sur ce, je mets au vote la Délibération n° 9 :

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je mets aux voix la Délibération n° 10 :

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Merci.

Délibération n° 11 : Modification de l'abattement facultatif général à la base de la taxe d'habitation.

M. CONTY.- Le Code Général des Impôts, notamment, l'article 1411 II 2 prévoit que le Conseil municipal peut instituer un abattement facultatif à la base égal à un certain pourcentage pouvant varier de un pour cent à plusieurs pour cent sans excéder 15 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Conformément à ces dispositions, la ville du Bourget a fixé par délibération en date du 22 septembre 2008 un abattement facultatif général à la base de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations.

Or, les valeurs locatives ont été arrêtées il y a plusieurs dizaines d'années et ne correspondent plus à la réalité.

En conséquence, il est proposé de fixer l'abattement général à la base à 5 % à effet du 1^{er} janvier 2016.

Rappelons que la Ville a également institué un abattement pour personnes à charge de :

- 10 % pour les foyers qui ont une à deux personnes à charge
- 15 % à partir de 3 personnes à charge

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il des interventions ?

Mme MERY.- Le Code général des impôts et son article 1411 II 2, je résume ma pensée : est-ce une augmentation des impôts ?

M. FOY.- Monsieur le Maire, chers collègues, nous passons d'un abattement de 10 % à un abattement de 5 %, si j'ai bien compris, ce qui signifie que les Bourgetins auront moins d'abattement, donc paieront plus d'impôts. C'est donc une manière déguisée d'augmenter les impôts locaux alors que vous vous étiez vous-même engagé à plusieurs reprises à ne pas le faire. Si je reprends les chiffres 2014, mais cela reste à corriger car je n'ai pas assez de notion fiscale pour cela, pour une taxe d'habitation totale de 3 625 000 €, la commune ne rendra plus 365 000 € mais la moitié, soit une perte 180 250 € pour les Bourgetins.

M. le MAIRE.- Nous sommes dans un contexte de baisse des dotations dont nous avons parlé tout à l'heure. Nous avons construit un budget sur la base des recettes que l'Etat nous a notifié en réalisant un certain nombre de coupes dans nos dépenses et en faisant un effort très significatif de maîtrise des efforts que nous avons déjà réalisés par le passé.

Nous avons une politique d'abattement favorable aux Bourgetins à 10 %. Nous souhaitons être dans la partie des communes qui faisaient le plus dans le Département en matière d'abattement, ce qui était une volonté politique mais parce que nous en avions la possibilité financière.

Nous sommes contraints, de la même manière que nous faisons des coupes dans nos propres dépenses, par exemple en réduisant les subventionnements ou en différant un certain nombre de dépenses, et de nous adapter à la conjoncture. Ce taux de 10 % était possible à un moment donné et devient difficile à perpétuer. L'Etat nous amène à revoir l'ensemble des éléments de dépense et l'ensemble des éléments de recette.

Nous estimons aujourd'hui que, malheureusement, le gouvernement nous conduit à revenir sur ces 10 %. Certaines villes choisissent directement l'absence d'abattement général, nous proposons de rester à 5 % et de conserver l'abattement de 10 % pour les foyers qui ont une à deux personnes à charge et de 15 % à partir de trois personnes à charge. Tout ceci demeure.

Albert CONTY a fait le calcul de l'incidence sur un foyer, il est de l'ordre d'une cinquantaine d'euros. C'est effectivement une réalité que nous n'avons aucune raison de cacher. Si nous pouvions nous limiter à cette somme, ce sera une excellente chose. Je rappelle tout de même que nous avons fait des efforts de réduction budgétaire majeurs, que nous serons appelés à l'avenir à en faire encore beaucoup d'autres.

Nous souhaitons garder une politique d'abattement mais nous sommes tenus par les temps qui courent d'avoir une politique d'abattement un peu point favorable qu'elle ne l'était. Chacun pourra le comprendre et mesurer que les difficultés sont partagées par tous. Beaucoup de communes ont choisi une augmentation d'impôt : la ville de Lille a fait entre 20 % et 23 % d'augmentation sur l'ensemble des taux. Je lisais que Madame le maire de Paris, Madame le maire de Nantes, Monsieur le Maire de Lyon ont par un courrier commun demandé au gouvernement de revenir sur l'étalement de la baisse des dotations et de donner plus de temps aux collectivités pour s'habituer et, en tout cas, pouvoir mettre en place des mesures encore plus fortes face à ce choc radical qui est la baisse des dotations. Vous avez en mémoire encore que, la semaine dernière, l'Association des Maires de France, toutes formations politiques et toutes tendances confondues, a mené une action qui se poursuivra jusqu'au prochain congrès de l'AMF pour insister sur le fait que les communes sont placées dans une situation d'asphyxie financière.

Je voudrais également vous alerter sur le fait que, d'une part, la mise en place de la métropole se traduira par des effets rebonds considérables sur les communes et, d'autre part, la baisse de la dotation se poursuivra avec une révision de la DGF en même temps. Cela signifie que tous les clignotants financiers sont au rouge et le gouvernement continue à appuyer sur tous les boutons.

S'il n'y avait que la baisse des dotations et si l'échéancier était plus long, nous pourrions regarder les choses différemment mais se cumulent la mise en place de la métropole, la montée en charge du fonds de péréquation (FPIC) qui devrait avoir des effets colossaux et la grande inconnue de la révision de la DGF qui semble favoriser les territoires dits ruraux. Au global, sans toucher à nos taux, nous devons prendre en compte un certain nombre de réalités. En conséquence, nous sommes contraints de revenir sur une politique d'abattement que nous avons gardé la plus large possible et le plus longtemps possible. Ce n'est plus tenable et il faut en prendre acte.

Je rappelle tout de même que nous gardons 5 % quand certaines villes y ont renoncé, 10 % pour les foyers d'une à trois personnes à charge et 15 % pour les foyers à trois personnes à charge. C'est un effort de solidarité mais nous devons le proportionner. Monsieur FOY disait tout à l'heure qu'il fallait augmenter le nombre d'agents de police municipale, pour le coup, cela nécessiterait une augmentation d'impôt à laquelle nous ne voulons pas arriver.

C'est une mesure que nous prenons en responsabilité, sans en être le moins du monde satisfaits mais nous ne pourrions pas annoncer à tout le monde que nous « raserons » gratuitement, augmenterons les dépenses et diminuerons les recettes. Il faut être conscient de ces réalités.

Je pense que nous avons fait le tour.

Mme MERY.- Je ne reviendrai pas sur les dotations, la ville de Lille, de Lyon, de Paris ou de Nantes et sur les étalements. Nous en avons déjà échangé lors du Débat d'Orientations Budgétaires et lors du vote du budget. Effectivement, je trouve la politique d'abattement de 10 % très favorable aux Bourgetins mais je m'interroge car, en avril, vous avez présenté une construction du budget avec cet abattement de 10 % et, à grands renforts de publicité dans le journal municipal, en première page et dans les pages intérieures, vous nous avez dit « non, on est responsable, on n'augmente pas les impôts malgré la baisse des dotations, etc. »

Cela pose donc deux questions : soit la construction du budget n'était pas sincère...

M. le MAIRE.- Je vous arrête car vous n'avez pas compris. Cela ne concerne pas l'exercice budgétaire en cours. La loi nous oblige à délibérer avant le mois d'octobre mais cela ne peut concerner que les exercices futurs. Toute la construction qui consisterait à affirmer que nous aurions pris des options en début d'année que nous changeons est fautive. Nous délibérons maintenant mais cela n'aura d'effet qu'en 2016. Cela n'impacte aucune rentrée en 2015.

Mme MERY.- Au temps pour moi, je m'excuse.

En conséquence, annoncerez-vous dans le journal municipal du mois de janvier ou celui à paraître dans quelques jours une augmentation d'impôt pour 2016 ? En effet, nous en venons bien à une augmentation des impôts.

M. le MAIRE.- Une augmentation des impôts reviendrait dire que le taux est décidé à la hausse par le Conseil municipal, ce qui n'est pas l'objet de cette Délibération. Il s'agit d'une modification d'un des abattements, le reste n'est pas impacté.

Encore une fois, si nous pouvions le garder à 10 %, nous en serions heureux mais, pour en revenir à la présentation, ce n'est malheureusement pas le cas. Il faut parler non pas d'augmentation d'impôt mais d'une réduction d'un abattement. C'est vrai.

Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 3 voix contre de Mme MERY, portant pouvoir de M. PENINGUE, et de M. FOY.

Délibération n 12 : Création de poste :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet

M. le MAIRE.- Il s'agit de permettre un avancement d'un agent au grade d'adjoint technique principal. Il s'agit non pas d'un recrutement mais d'un déroulement de carrière.

M. FOY.- Confirmez-vous qu'il s'agit d'une personne interne et non pas externe ?

M. le MAIRE.- Oui, c'est un avancement.

M. FOY.- Cela signifie-t-il qu'un poste sera vacant ?

M. le MAIRE.- Non, l'agent est toujours dans la Collectivité. Il change de poste et bénéficie d'un avancement, c'est son déroulement de carrière. Donc, il accédera au poste d'agent technique principal de première classe, il était dans le grade inférieur, sans doute adjoint technique principal de deuxième classe. C'est tout. Nous aurons en conséquence un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe non pourvu dans le tableau des effectifs. Si nous devons supprimer, cela nécessiterait un avis du Comité technique et de vous proposer une suppression dans le tableau des effectifs.

En l'occurrence, cela permettra à un moment donné à un autre agent de bénéficier d'un déroulement de carrière. C'est le statut de la fonction publique. Je ne propose pas d'ouvrir le débat, certains ministres ayant choisi de le faire. Je pense que ce n'est pas l'objet de ce soir, je ne provoquerai pas Mme MERY pour qu'elle me dise du mal de M MACRON.

Je referme le débat et mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 13 : Accompagnement à l'implantation d'entreprises - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de Permis d'aménager au nom de la Commune pour la création d'un parking sur une partie de parcelle située dans la ZAC du Commandant Rolland N°1.

M. le MAIRE.- En l'absence de M. DILIEN, je vous la rapporte. Cela me donne en plus l'occasion de faire un point sur la situation de l'immeuble de bureaux Le Mermoz.

La ville a créé la ZAC du Commandant Rolland n° 1 et un pôle tertiaire y a été réalisé. Des sièges sociaux de premier plan s'y sont installés.

Cela n'a pas été facile. Je rappelle que la Ville a certes lancé une opération mais que l'immeuble est possédé par un fonds d'investissement. Nous étions donc à l'origine de l'opération mais nous n'avons porté aucun risque financier.

Les entreprises en question ont fait connaître leurs besoins de parking supplémentaire pour leur personnel et proposé leurs participations financières à une création de parking. Le Mermoz étant quasiment rempli à 100 %, il importe de lancer la procédure.

Aujourd'hui, l'immeuble est considéré comme étant plein. Je m'explique. D'abord, la société Pélican Rouge s'est installée. C'est une société de premier plan, un leader national et même au-delà. Elle a pour cœur d'activité la fourniture et la gestion notamment dans les stations-services de tout ce qui est automates (cafés, fruits, sandwiches, etc.). Cette société a donc choisi de s'implanter chez nous. Il reste environ 1 300 m² disponibles mais le gestionnaire de cet immeuble considère que c'est la réserve à garder parce que l'un des grands utilisateurs de l'immeuble pourrait souhaiter s'étendre à un moment donné. Or, sans réserve existante, il pourrait s'en aller. Il considère assez naturellement que les entreprises internes rempliront le reste. Il n'y a donc plus de recherche de clients externes.

Vous savez que, pour réaliser ce pôle tertiaire, qui était une ambition de la Ville, il a fallu convaincre des entreprises de venir sur un site qui n'était pas réputé tertiaire. Quand on s'intéresse à ce genre de chose, on se rend compte que c'est d'une assez grande difficulté.

L'immeuble est de qualité, ainsi que les prestations fournies, la situation est bonne mais il a vraiment fallu convaincre. Nous avons eu des discussions avec ces entreprises, puisque c'est d'intérêt public de faire que le lancement de ce pôle tertiaire réussisse même si nous n'avons subi les risques financiers. Sinon, il aurait fallu trouver autre chose et l'ambition en matière économique aurait été gravement atteinte. Nous avons donc accompagné ces sociétés par différentes actions, notamment en leur présentant la commune, en fournissant des services, en répondant sur différents points et en donnant des éléments notamment en matière de sécurité. La question qui est venue rapidement était celle des parkings.

Pour que DHL, leader mondial, et DNL, grande banque de financement de l'industrie qui vient directement de La Défense, s'installent, il avait été convenu à l'époque que, le moment venu, un effort serait fait pour permettre à cet immeuble de disposer de plus de places de parking. Nous ne sommes pas en première couronne, directement proches du périphérique et même si nous avons le B et la tangentielle, aujourd'hui et pour un certain temps, les entreprises qui s'installent ont besoin d'avoir des places de parking.

Vous vous souvenez que nous avons inscrit au budget de l'an dernier la réalisation d'un projet de parking. Nous l'avons votée mais nous ne l'avons pas réalisée parce que le rythme de remplissage de l'immeuble permet de différer ce projet.

Nous y revenons là parce que l'immeuble est quasiment plein. Donc, les réserves des places de parking existant dans l'immeuble se remplissent petit à petit et l'entreprise Pélican Rouge arrivant ces jours-ci, le sujet revient.

Pour ce soir, il vous est proposé uniquement d'autoriser le dépôt d'une demande de permis d'aménager, c'est-à-dire l'instruction d'une procédure d'urbanisme permettant de réaliser un parking le moment venu.

En parallèle, nous aurons à vous soumettre dans quelques semaines un accord avec l'immeuble et ses utilisateurs qui permettra d'avoir le financement de ce parking. Comme c'est une parcelle communale à côté, nous devons autoriser le dépôt de ce permis d'aménager. Il s'agit donc de lancer une procédure d'urbanisme qui nécessitera un peu de temps. Nous y reviendrons après et surtout sur les modalités de l'accord qui est en cours de définition pour permettre que l'immeuble finance ce parking dans des conditions que nous vous soumettrons.

Nous lancerons ensuite un appel d'offres pour des travaux mais cela viendra après. Il s'agit uniquement de lancer la procédure, nous reviendrons sur l'aspect travaux et sur l'accord financier.

Un schéma de principe vous est fourni.

Je souhaite que nous puissions continuer à soutenir cet effort d'implantation de bureaux. Nous avons un pôle d'activité avec des entreprises, dont le tertiaire et nous avons cette partie bureaux qui décolle maintenant avec des entreprises importantes. La Collectivité joue son rôle en permettant la création d'un parking sur son foncier afin de répondre à la demande de ces employeurs.

Nous verrons après comment tout cela pourra évoluer dans le cadre de l'aménagement global de l'ensemble de la parcelle.

Y a-t-il des interventions ?

Mme MERY.- J'entends bien votre exposé mais j'ai également lu la note de synthèse et nous en avons parlé en commission de cadre de vie. Je comprends donc qu'il s'agit simplement du dépôt d'un permis d'aménagement sauf que, lorsque l'on dépose un permis d'aménagement, on a quand même un peu avancé sur ledit projet d'aménagement. Je me pose donc quelques questions : qui est censé construire ce parking ? Il est bien question d'un parking de 72 places, ce n'est donc pas un vague projet, il est plutôt précis. Pour qui ce parking sera-t-il construit ? Sera-t-il destiné uniquement aux entreprises et à une utilisation par leurs salariés ? Et, surtout, qui financera ce parking ?

J'aimerais avoir des réponses plus précises que le contenu de cette note de synthèse parce que cette note et la Délibération qui l'accompagne sont plus que vagues.

M. le MAIRE.- Pour qui ? C'est écrit et je vous l'ai dit : c'est pour permettre aux employeurs de ce bâtiment de proposer un stationnement à leurs salariés.

Qui finance ? Je vous l'ai dit : nous sommes sur le point de boucler un accord avec le propriétaire de l'immeuble et les entreprises occupantes, afin qu'elles contribuent au financement de ce parking. Nous avions auparavant prévu de construire nous-mêmes ce parking puisque, l'an dernier, nous avons inscrit une somme, que nous avons enlevée parce que nous nous sommes rendu compte que l'urgence n'était pas forcément là. Néanmoins, un accord se dessine et nous vous soumettrons le moment venu.

Qui construira ? *A priori*, ce sera la Ville pour la simple raison qu'elle est chez elle. Si c'étaient les entreprises, cela signifierait que nous leur vendrions une partie de cette parcelle. Or, je pense que ce n'est pas forcément la bonne solution. En effet, si la Ville vend une parcelle, elle aliène. Nous souhaitons à fois répondre à la demande des entreprises et rester libres de nos mouvements à l'avenir. Nous prendrons donc l'engagement demain de maintenir 72 places de parking soit sous la forme d'un parking plein air sous une autre forme.

Je pense que c'est une façon utile de consolider l'emploi et l'économie de notre ville. Bien évidemment, la contribution des entreprises devra, selon des modalités à définir, répondre au financement.

Cela dit, je reviendrai vers vous avec des éléments plus clairs sur l'aspect financier lorsque nous aurons à parler finance.

Les choses se sont accélérées parce que Pélican Rouge, et c'est heureux, a souhaité s'installer très vite. Il est très rare que cela intervienne ainsi. En revanche, ce projet, que nous avons un peu remisé, est revenu rapidement d'actualité. En effet, lorsqu'une entreprise vous annonce qu'elle vient et qu'elle pèse plusieurs centaines de salariés, vous avez le choix entre confirmer que vous l'accueillez et que vous

réaliserez ce qui était déjà prévu ou refuser de l'accueillir car vous aviez un projet que vous ne pouvez plus mener. En l'occurrence, la décision nous a semblé logique.

Cette société s'est décidée en très peu de semaines. Ce n'est pas l'habitude mais cela peut arriver et, à ce moment-là, il faut se décider.

Nous reviendrons sur les aspects financiers puisque le projet vous sera soumis. Vous aurez donc l'occasion de donner votre avis et de décider de votre vote.

Mme MERY.- J'interviens pour une explication de vote : nous voterons contre cette Délibération à cause du manque d'information. Nous estimons qu'un parking d'usage privé avec un financement public ne correspond pas à notre conception.

M. le MAIRE.- Vous ne m'avez pas écouté. C'est tout. Je vous ai expliqué que, sans doute, nous réaliserions les travaux et que, en face, il y aurait une contribution privée.

Mme MERY.- Ce n'est pas un financement.

M. le MAIRE.- C'est une contribution qui nous permettra, selon des modalités actuellement en discussion, d'aboutir à un financement neutre pour nous. Cela sera-t-il neutre la première année ou la deuxième année ? Je ne sais pas vous l'affirmer à l'instant t mais c'est normal. Au bout d'un moment, il faut décider dans la vie : soit on veut que Le Bourget soit une ville qui se développe, ait des emplois, attire des entreprises, qui en attirent d'autres, qui fassent que nos concitoyens trouvent des emplois locaux et qu'elle améliore son cadre de ville, que cela lui fasse aussi quelques recettes au passage, soit on affirme aux entreprises que la collectivité considère qu'elle n'est pas là pour les aider. J'observe que d'autres de votre rang politique ont déjà franchi ce saut en avant qui est de penser que l'argent dépensé pour l'économie est de l'argent utile.

Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 voix contre de Mme MERY portant pouvoir de M. PENINGUE.

Délibération n° 14 : Modernisation des dispositifs de sécurité incendie de l'école élémentaire Jean Jaurès - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux relative à la construction, l'aménagement ou la modification d'un Etablissement recevant du Public, aux fins de régularisation.

M. GODARD.- L'École Élémentaire Jean Jaurès située au 5, rue Roger Salengro, construite il y a plusieurs décennies, nécessite une actualisation des dispositifs de sécurité incendie.

Celle-ci a été réalisée en son temps, toutefois la procédure d'urbanisme n'a pas été alors menée à son terme et doit être aujourd'hui régularisée. Il s'agit d'une modification d'affectation de certains locaux (ancienne salle de bibliothèque).

A l'occasion d'un contrôle opéré par les services de la ville, cette anomalie a été identifiée.

Aussi, il est proposé le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux de régularisation relative à la construction, l'aménagement ou la modification d'un ERP au titre du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'amélioration et la mise aux normes de l'accessibilité seront traitées dans une autre demande conforme à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Le Conseil Municipal doit donc délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la ville la demande d'autorisation de travaux relative à la construction, l'aménagement ou la modification d'un ERP.

M. le MAIRE.- Merci. Je ne vois pas de demande d'intervention, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je vous remercie.

Délibération n° 15 : Prescription de la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville du Bourget

M. le MAIRE.- M. DILIEN nous aura décidément beaucoup manqué ce soir, je vous la rapporte.

L'aménagement et le développement de la commune du Bourget sont actuellement déclinés dans un document d'urbanisme réglementaire qui est le Plan d'Occupation des Sols (POS). La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) entrée en vigueur le 27 mars 2014 prévoit la caducité des POS le 1^{er} janvier 2016, sauf si un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est prescrit avant le 31 décembre 2015. Il est donc nécessaire pour la commune d'engager une révision de son POS pour le transformer en PLU.

En clair, si nous n'engagions pas cette procédure, nous en reviendrions au règlement national d'urbanisme, ce qui amoindrirait la latitude de la ville à maîtriser son développement.

Ce document d'urbanisme permettra aux élus de définir à l'horizon 2030, une vision stratégique du territoire, qui sera déclinée en règlement régissant l'occupation du sol, ayant un impact direct pour les Bourgetins.

Nous y reviendrons car nous engageons là une procédure.

L'objectif de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est de remplacer le Plan d'Occupation des Sols (POS) qui ne correspond plus aux exigences du développement de la commune et de la législation actuelle. Approuvé le 1^{er} février 1991 et modifié les 26 juin 1992 et 28 mars 1995, le POS en vigueur a fait l'objet d'une révision simplifiée dans le périmètre de la ZAC du Commandant Rolland n° 1 approuvée le 15 décembre 2005 et d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS approuvée par délibération du Conseil municipal le 17 décembre 2013 et rendue exécutoire le 24 janvier 2014 pour la construction d'une résidence sociale (zone UI).

Afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, il est décidé de prescrire une révision du POS, permettant sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette délibération est également l'occasion de se prononcer sur les objectifs de la révision, en adéquation avec des orientations politiques en matière d'aménagement et de développement durable.

L'objectif majeur de la commune est de maintenir la qualité de vie en affirmant la position du Bourget comme pôle structurant du Nord-est Parisien.

Afin de mettre en œuvre cette ambition, il convient de satisfaire aux objectifs suivants :

I - Maintenir et affirmer la qualité de vie bourgetine

A - Protéger le patrimoine bâti, promouvoir une qualité architecturale et réduire les nuisances

- Mieux définir les secteurs peu sujets à mutation, et qualifier plus clairement leurs limites (préservation des quartiers pavillonnaires).
- Favoriser les pratiques et une gestion environnementale du territoire pour limiter les rejets et pollutions urbaines.
- Cadrer la revitalisation de la façade urbaine sur la RN2. Tendre vers une intensité urbaine plus élevée autour des grands axes afin d'améliorer la qualité de vie de chacun.
- Réintégrer la ZAC du Commandant Rolland dans le PLU.
- Améliorer la qualité urbaine des entrées de ville.

B - Requalifier et réaménager certains espaces publics

- Améliorer le réseau viaire et les déplacements de chacun dans la ville, redessiner le maillage des liaisons douces (piétons, vélos...). Pacifier les grands axes routiers.

- Gommer les effets de rupture liés aux infrastructures de transports routiers et ferroviaires. Retisser le lien entre la ville et l'aéroport.

- Développer, protéger et mettre en valeur le patrimoine vert de la ville.

- Améliorer la gestion de l'offre de stationnement et de la circulation des poids lourds.

Nous avons délibéré sur le sujet lors de la dernière séance de notre Conseil.

- Développer des réflexions approfondies pour des secteurs-clés en proposant des aménagements reposant sur les principes du développement durable : structuration par les réseaux de circulations douces et les espaces verts, exigence forte en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, performances énergétiques, etc.

II - Affirmer Le Bourget comme pôle structurant du Nord-est Parisien

A - Assurer le développement de la ville en veillant à l'harmonie entre activités économiques et habitat pour la mixité des quartiers

- Favoriser une vraie mixité sociale en luttant contre la prolifération de l'habitat insalubre et en soutenant un habitat de qualité. Promouvoir le parcours résidentiel et l'accession à la propriété.

- Organiser une évolution de l'habitat de qualité, centrée sur le maintien d'une mixité sociale et intergénérationnelle. Répondre aux besoins en logements, notamment pour les familles.

- Maintenir et adapter les éléments d'animation locale : services, équipements et commerces répondant aux besoins des habitants.

- Favoriser la construction de surface de bureaux pour développer l'emploi aux abords des grandes infrastructures. Revitaliser les zones d'activités de la commune pour conforter l'attractivité de la ville et offrir les conditions d'un développement économique pour tous. Préparer l'évolution des anciens sites d'activités et les mutations futures des sites industriels.

B - Accompagner l'amélioration conséquente de l'offre en transports en commun à venir

- Affirmer l'attractivité du Bourget par un accompagnement et un encadrement des nouvelles polarités liées aux futurs projets de transports franciliens, qui permettront une amélioration conséquente de l'offre en transports en commun avec l'arrivée programmée des gares du Grand Paris Express et de la Tangentielle Nord (Tram Express Nord).

- Accompagner le développement important de l'offre de transports en commun par une amplification de l'intermodalité, notamment au niveau des grands pôles d'échanges, y compris en développant et en mettant en valeur les modes de déplacements doux.

- Confirmer dans le temps la pertinence territoriale des secteurs de périmètres d'études : pôles gare du Bourget et Parc des Expositions, et évaluer la faisabilité de leur mutation programmée sous maîtrise d'ouvrage publique à plus ou moins long terme.

- Favoriser le développement d'écoquartiers répondant aux critères du Grenelle de l'Environnement dans le cadre des projets des quartiers « Gare » et « Bienvenue ».

L'amélioration des transports en commun entraînera un certain nombre d'impacts positifs, encore faut-il les encadrer. Nous serons donc appelés à réfléchir sur tous ces secteurs.

Ce sont des objectifs qui ont, comme la réglementation nous y oblige, un caractère relativement général, nous serons amenés à regarder après la combinaison de cet ensemble d'objectif de manière plus concrète.

Je vous précise que, la réglementation changeant là aussi, nous aurons un dialogue avec le futur établissement public territorial dans le cadre de la Métropole du Grand Paris sur ce point. Il est en effet question que les règlements d'urbanisme seront aussi traités à cet échelon.

Je ne vais pas être plus long sur cette présentation. C'est destiné à lancer une procédure que nous aurons l'occasion de séquencer.

Mme MERY.- Monsieur le Maire, je vous annonce que nous voterons cette Délibération pour un certain nombre de points :

D'abord, nous nous réjouissons de la part faite au développement durable dans le futur PLU. C'est une chose sur laquelle nous sommes très sensibles parce que c'est l'avenir de notre planète qui est en jeu. On peut être une ville de 15 000 habitants, on appartient tout de même à une planète et il faut la préserver.

Ensuite, je rappelle que le développement durable est d'autant plus prégnant sur notre ville que, au mois de décembre, nous allons accueillir la COP 21 au Bourget, contrairement à ce que tous les médias disent, c'est non pas à Paris mais bien au Bourget en Seine-Saint-Denis. Ce sont des sujets qui importent. Notre ville sera donc scrutée et je pense que nous devons donner un signe fort en matière de développement durable. Si ce qui est prévu dans le PLU correspond à ce qu'il y aura à la fin, nous nous en réjouissons énormément.

Cependant, et je suis désolée Monsieur le Maire, je vais revenir à la Délibération n° 13 sur laquelle je suis déjà intervenue trois fois, ce sera simplement la quatrième mais, pour moi, elle est antinomique avec ce PLU. Nous avons voté contre ces 72 places de parking, pourquoi ? Il nous semble que, dans le cadre du développement durable et de la COP 21, dans la perspective de réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, nous devons tout un chacun en tant qu'individu prendre notre part de responsabilité et mener des actions pour réduire. En revanche, en tant qu'individu c'est simple. En tant que politique, il faut montrer une vraie volonté politique d'aller vers cet objectif parce que, même si 2050 peut sembler un objectif assez lointain, c'est l'avenir de nos enfants.

Donc, si d'un côté la ville du Bourget dit « développement durable » et que, de l'autre côté, elle crée un parking de 72 places qui, mécaniquement, favorisera le transport en voiture individuelle, je ne comprends pas la logique.

Vous avez indiqué que nous ne sommes pas dans la première couronne autour de Paris. Certes, nous devons être à peu près à 8 km de Paris, néanmoins, depuis bientôt 18 ans, la Région, qui est en charge du maillage des transports en commun, a fait un effort phénoménal sur notre Département.

(Des protestations dans l'Assemblée.)

Nous avons une gare du RER B qui certes est assez ancienne et a quelques soucis mais qui est 100 mètres des immeubles, nous avons également la tangentielle qui va arriver d'ici 2017 ; c'est demain. Nous avons par ailleurs un maillage du territoire en termes de tramway qui s'est renforcé considérablement. Nous avons un maillage en termes de métro qui s'est considérablement renforcé et qui continue à se renforcer.

Effectivement, j'ai du mal en comprendre que, dans le même Conseil municipal, nous pouvons avoir deux notes qui, pour moi, sont contradictoires.

Vous pouvez me parler de développement des entreprises mais je pense que la volonté politique est aussi la volonté de changer les choses ; la volonté de politique est aussi de donner des signes et, si en plus on dit aux entreprises « vous pouvez venir en voiture » alors même que la Région a mis en place un Pass Navigo à 70 €/mois, c'est-à-dire 35 € pour les salariés et 35 € pour les entreprises, je me demande comment on peut expliquer cette contradiction.

M. le MAIRE.- Je pense que nous ne passerons pas forcément le Conseil sur la Délibération n° 13 dont nous avons *a priori* fait le tour. Je rappelle simplement, puisque vous me demandez la logique entre les deux, que la logique est d'abord de développer la ville, l'emploi et d'accepter l'emploi avec ce que cela peut amener comme élément positif et comme contrainte.

Le choix est simple : une entreprise est en face de vous, elle veut venir, elle vous explique qu'elle s'installe et que son délai est court. Elle vous rappelle votre précédent projet de parking, que si vous le réalisez, elle est prête à y contribuer ; l'investisseur de l'immeuble vous annonçant la même chose.

Après chacun réfléchit et chacun répond.

Quand cela fait 10 ans que vous essayez de développer un pôle tertiaire, vous avez vite fait de répondre et de conclure que l'intérêt des Bourgetins est de développer l'économie et l'activité parce que c'est ce qui fera que demain nous pourrions avoir un peu de richesse, de l'emploi et du cadre de vie.

S'agissant de la Région, nous aurons le débat. Les élections régionales arrivent, je n'ai pas de crainte là-dessus. Nous avons de bonnes relations avec la Région, que nous aimons beaucoup. Nous aimerions qu'elle fasse davantage et qu'elle soutienne ce territoire plus largement qu'elle ne l'a fait jusque-là. Nous pensons qu'il y a de la marge.

Pour ma part, quel que soit le Président de la Région, je veillerai à ce que la Ville continue ce travail important parce que nous, collectivités de base, ne pouvons pas faire tout seules et tout financer seules. Nous avons besoin de la Région et du Département. Ce ne sont pas des querelles politiques parce que les gens se connaissent et nous savons travailler ensemble.

Je m'interroge sur l'objet de vos remarques dans le cadre du PLU, parce qu'il s'agit de fixer l'avenir de la commune. Nous n'opposerons pas les entreprises, l'emploi d'un côté et les voitures et les parkings de l'autre. Il faudra bien trouver un équilibre.

Sur le point que vous soulevez en disant que nous aurions pu leur demander de prendre les transports en commun, sachez que nous avons pris le temps de vérifier cet aspect. A l'époque, pour crédibiliser les arrivées, nous avons inscrit la somme au budget. Nous leur avons dit que nous regarderions, au bout de quelques mois, si leurs salariés prennent ou pas l'habitude de prendre le RER B. Nous avons même fait des décomptes dans les parkings. Nous sommes amenés à nous reposer la question du parking parce que, de fait, un sujet se pose. Les entreprises ont des commerciaux, qui se déplacent donc, ils ont donc besoin de places de parking. C'est une donnée commune. Nous avons regardé en région parisienne, lorsque l'on est à un peu plus de 7 km de Paris, il faut des places de parking pour convaincre une entreprise de venir.

Nous avons un terrain à côté, qui est vide aujourd'hui. Nous avons envisagé la construction du parking, nous le faisons. Ce n'est pas compliqué. L'économie n'est pas compliquée, il faut juste prendre les bonnes décisions.

Demain, nous veillerons à ce que les entreprises continuent à venir s'installer au Bourget parce que c'est le sujet majeur pour permettre un bon équilibre entre habitats, activités, tertiaire, etc.

Vous parlez du tramway et du métro. J'imagine que vous avez bien saisi depuis que vous habitez ici, même si c'est relativement récent, que nous n'avons ni tramway ni métro. Cela viendra peut-être un jour mais ce n'est pas le cas pour l'instant.

Nous ferons demain les arbitrages pour permettre ce développement. En 2024, il y aura une phase où nous pourrions effectivement dire que le transport en commun est développé mais vérifions d'abord que l'on tient bien 2024 pour l'arrivée des gares du Grand Paris. Nous aurons également l'effet de la tangentielle. Si nous pouvons contribuer à ce qu'un certain nombre de Bourgetins considère que le maillage des transports est tel que l'on peut se passer de la voiture, ce sera parfait.

Pour le moment, ce n'est le cas ni pour les entreprises ni pour les Bourgetins. Il faut trouver le bon équilibre là-dessus.

Sur le fond, conférence environnementale, vous dites qu'il faudrait parler du Bourget, le compromis est de nommer le site « Paris - Le Bourget ». Si c'est le Salon du Bourget en France, c'est plutôt Paris à l'étranger en pratique. Ne faisons pas de guerre d'appellation. Nous avons demandé au ministère des Affaires Etrangères, qui n'a pas souhaité le reprendre, que l'on veuille bien parler de Paris-Le Bourget. Dont acte, nous ne pouvons pas les y obliger. Nous veillerons à ce que petit à petit, et cela a déjà commencé, le nom du Bourget apparaisse.

D'ailleurs, je vous fais remarquer que c'est au Bourget et pour partie à Dugny, il faut donc aussi penser à nos voisins. Néanmoins, ce sont des querelles de clocher qui n'existent pas entre Dugny et nous, ne les allumons pas.

L'important est cette volonté d'essayer de trouver les conditions du réel. A un moment donné, il faut faire des documents, des PLU, certaines villes ont décidé d'enlever les voitures, d'interdire aux habitants de se garer dans les rues. D'autres ont décidé un ratio ne correspondant même pas à un parking par logement. Ce sera non pour nous. Il faut être réaliste, nous ne sommes pas en zone hyper dense, où l'on peut prendre le métro ou le tramway facilement.

Il faut trouver le bon équilibre. Je n'ai pas la réponse aujourd'hui, nous aurons à le chercher ensemble. Lorsque c'est immédiat, il faut bien résoudre les questions posées. Demain, nous pouvons souhaiter que le monde s'améliore et que l'on aille vers moins de voitures. Nous vous avons d'ailleurs proposé de délibérer il y a quelque temps sur moins de camions et de circulation. Ce serait déjà un bon début.

M. FOY.- Monsieur le Maire, chers collègues, la modification du PLU est naturellement un acte majeur dans la vie d'une commune. Cet acte engage toute la commune dans son ensemble et aura un fort impact sur la vie quotidienne des Bourgetins, mais également des commerces, de la sécurité, du foncier bâti et non bâti, ainsi qu'une augmentation des impôts sans aucun doute car tout cela devra être sans doute financé d'une manière ou d'une autre. Certains Bourgetins devront même sans doute vendre leur appartement ou leur maison ; et cela commence déjà. En effet, les deux grands chapitres de ce plan local d'urbanisme, qui sont « préserver le cadre de vie des Bourgetins » et « conforter la position de la ville du Bourget dans l'avenir », sont tout à fait louables, surtout compte tenu des bouleversements liés au Grand Paris.

Cependant, les nombreuses questions qui nous sont parvenues des Bourgetins prouvent une certaine angoisse à ce sujet. Dans le I.A, vous parlez de revitalisation de la RN2, c'est très bien mais qu'est-ce que cela veut dire ? Est-ce à dire que la Nationale sera élargie ? Que certains immeubles seront détruits ? Si oui, lesquels ?

Cette Délibération propose de grandes lignes sans dire grand-chose à vrai dire. Quel est le calendrier prévu pour le déroulement ?

Vous dites que les zones pavillonnaires ne seront pas touchées, cela signifie-t-il que les Bourgetins qui n'ont pas de maison doivent penser à revendre leur logement dès aujourd'hui ? Cela signifie-t-il également que leurs impôts vont augmenter ?

Monsieur le Maire, tout cela est assez flou et, comme disait l'autre, quand c'est flou... Je suppose que, en tant que Maire du Bourget, vous avez une vision assez précise de ce PLU, merci de nous faire part de vos plants à ce sujet.

M. le MAIRE.- Je pense que nous avons fait un petit tour d'horizon relativement clair des objectifs et la note est précise.

Je vous ferai simplement une demande : ne tronquez pas les présentations qui sont faites. Vous nous dites que nous visons la revitalisation de la façade urbaine de la RN2, non, nous avons écrit « cadrer la revitalisation ». Nous visons non pas la revitalisation mais à la cadrer. Les choses sont claires.

Sur le calendrier, la transformation du POS en PLU nécessite un délai d'au moins deux ans, puisqu'il faut prendre le temps de la concertation.

Concernant les affirmations que vous faites sur une augmentation des impôts, je n'ai pas saisi le raisonnement. Je ne vois pas le lien.

M. FOY.- Cela viendra.

M. le MAIRE.- Cela n'a pas de justification, en tout cas ici.

Sur l'affirmation que certains devront vendre, je ne vois pas le sens non plus. Il m'échappe. Ce n'est pas la volonté. Elle est de permettre de préserver les quartiers pavillonnaires. Des quartiers sont plus denses, notamment sur les grandes voies, et il y a des quartiers pavillonnaires, il faut trouver le bon équilibre. De là à dire que, en conséquence, ceux qui ne sont pas en pavillon aujourd'hui ne pourront pas y arriver, je n'ai pas non plus saisi la logique du propos.

M. FOY.- Ce sont des questions Monsieur le Maire.

M. le MAIRE.- J'ai bien compris mais c'est présenté comme une affirmation.

M. FOY.- Non.

M. le MAIRE.- Nous avons essayé de centrer ces objectifs généraux, que la loi nous demande de respecter et surtout de définir, sur le quotidien des Bourgetins et sur des ambitions qui sont celles de préserver le cadre de vie et en même temps de développer la Ville, comme une ville qui vit bien avec un équilibre. C'est le sens de ce que nous avons effectué.

Tout cela appellera un certain nombre de déclinaisons techniques ou de détails que nous prendrons le temps d'établir.

L'important aujourd'hui est de lancer cette procédure. Je rappelle que, si nous ne le faisons pas, nous n'aurions plus de plan d'urbanisme. Je crois donc qu'il est utile.

Sur ce, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Premièrement, je vous informe que j'ai reçu pour consultation hier par voie électronique, et nous l'aurons par courrier dans quelques jours, la lettre du Préfet qui vient nous demander notre avis sur le projet de décret nous réunissant avec 7 autres communes dans le cadre de l'établissement public territorial de la métropole, avec effet au 1^{er} janvier. Je vous l'avais annoncé en juillet. Comme c'est arrivé après l'envoi du Conseil, je vous soumettrai ce point lors du prochain Conseil. Nous aurons donc l'occasion d'en débattre plus largement à ce moment-là.

Deuxièmement concernant les Jeux Olympiques, une délégation du comité de préfiguration de la candidature Ambition Olympique s'est rendue sur le site de l'Air des vents principalement, en regardant notamment les sujets, en particulier le Parc des Expositions, il y a quelques jours de cela. J'y étais avec M. LAFIN. J'ai fait la présentation au départ puis, avec mon collègue André VEYSSIERE, nous avons répondu aux interrogations de ce comité. Nous verrons, lorsque la décision interviendra, où seront situés le village olympique, le centre de presse et un certain nombre d'autres équipements qui pourraient intervenir si la candidature prospérait. Vous connaissez les étapes.

Je n'ai pas souhaité vous proposer pour ce soir de voter un vœu, car je voulais que le vœu réponde plus précisément à l'évolution du dossier. Ce sera sans doute le cas lors de la prochaine séance du Conseil. Nous avons déjà voté un vœu en Conseil communautaire, qui vaut pour l'ensemble mais nous pourrions soutenir une nouvelle fois cette démarche de façon plus précise au vu de l'évolution du dossier la prochaine fois.

Le délai de décision du comité en question est repoussé au mois de novembre, donc nous aurons largement le temps de ré-intervenir sur ce sujet.

Je clos maintenant ce Conseil municipal en vous remerciant.

(La séance est levée à 22 h 40.)